

Termes & conditions de la garantie annulation

Délai de souscription

Pour que la garantie annulation soit valide, elle doit être souscrite simultanément à la réservation de l'activité. La garantie annulation est applicable pendant la durée de l'activité correspondant à la facture délivrée par le vendeur avec un maximum de 90 jours à compter de la date de départ.

Nature de la garantie

- Décès, accident grave ou maladie grave, y compris l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante, de vous-même ou d'un membre de votre famille, ainsi que de toute personne vivant habituellement avec vous.
- Dommages graves d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux ou causés par les forces de la nature à vos locaux professionnels ou privés et impliquant impérativement votre présence pour prendre les mesures conservatoires nécessaires
- Vol dans vos locaux professionnels ou privés, si ce vol nécessite impérativement votre présence et s'il se produit dans les 48 heures précédant le départ.
- Complications de grossesse et leurs suites.
- Convocation ou événement d'ordre administratif ou professionnel, à la condition expresse que l'assuré n'ait pas eu connaissance de la date de l'un des événements limitativement énumérés ci-après au moment de la réservation.
- Licenciement économique de vous-même ou de votre conjoint de fait ou de droit, assuré par ce même contrat à la condition que la procédure n'ait pas été engagée antérieurement à la souscription.
- Convocation devant un tribunal en tant que témoin, juré d'Assises, ou procédure d'adoption d'un enfant.
- Obtention d'un emploi ou d'un stage ANPE à la condition d'être inscrit au chômage
- Convocation à un examen de rattrapage à condition que l'échec à l'examen n'ait pas été connu au moment de la réservation pendant la période prévue du voyage.
- Mutation professionnelle non disciplinaire, imposée par l'employeur, suppression ou modification des congés payés imposée par l'employeur alors qu'ils avaient été fixés d'un commun accord avec lui. Ne sont pas garantis : les travailleurs indépendants, les membres d'une profession libérale, les dirigeants d'entreprise et les représentants légaux d'entreprises.

- Contre-indications ou suites de vaccination.
- Refus de visa par les autorités du pays visité, sous réserve que la demande ait été effectuée dans les délais requis auprès des autorités compétentes de ce pays.
- Dommages graves à votre véhicule dans les 48 heures précédant le départ et dans la mesure où celui-ci vous est indispensable pour vous rendre sur votre lieu d'activité.
- Maladie ou accident de vous-même constaté par un docteur en médecine empêchant la pratique de l'activité, objet principal de votre voyage à thème pour laquelle vous vous étiez inscrit.

Exclusion de garanties

Nous ne pouvons intervenir lorsque vos demandes de garanties ou de prestations sont la conséquence de dommages résultant :

- de l'absence d'aléa.
- d'alcoolisme, d'ivresse, d'usage de drogues, de stupéfiants, de médicaments non prescrits médicalement.
- de tout acte intentionnel pouvant entraîner la garantie du contrat et de toutes conséquences de procédure pénale dont vous faites l'objet.
- de duels, paris, crimes, rixes (sauf légitime défense).
- de suicide et des conséquences des tentatives de suicide.
- Accidents résultant de la participation à des compétitions officielles organisées par une fédération sportive et nécessitant obligatoirement une licence fédérale pour participer, ainsi que l'entraînement en vue de ces compétitions et la responsabilité civile liée à ces activités.
- Alpinisme au-dessus de 6.000 mètres, bobsleigh, skeleton, luge olympique, spéléologie, chasse aux animaux dangereux, sports aériens incluant la pratique du Kitesurf, Parapente, ULM, Aile delta, parapente motorisé, Parachutisme, planneur etc., Sports mécaniques incluant la pratique de la Moto, Quad, Scooter des neiges, Jetski, Bateau à moteur etc. ...
- L'inscription et la participation amateur à un raid « nature – aventure »
- Usage de drogues, stupéfiants, médicaments non prescrits par un médecin.

Indemnisation

La souscription à la garantie annulation n'ouvre aucun autres droits que les remboursements 100 % des sommes encaissées pour lesquelles la garantie a été souscrite.

Obligation en cas de « sinistre »

Nous aviser par écrit de tout sinistre. Nous transmettre tout renseignement et justificatif (y compris les originaux des documents médicaux)